

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0453

commune (s) : Vénissieux

objet : **Opération expérimentale d'amélioration de l'habitat (OEAH) - Financement des travaux des copropriétés Nouveau Montchaud et Pyramide**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 et de sa convention locale d'application pour la commune de Vénissieux, il a été mis en place, pour cinq ans, une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat (OEAH) approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 10 juillet 1997. Cette opération concerne les quinze copropriétés (soit 1 776 logements) situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 915 et 4 268 € par logement dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge, ensemble ou séparément, le montant de l'aide publique allouée.

Ce rapport a pour objet la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux d'amélioration du patrimoine des copropriétés Nouveau Montchaud et Pyramide.

En 2002, la copropriété Nouveau Montchaud (216 logements) propose d'engager un programme pluriannuel pour un montant de 94 145 € TTC avec un montant d'aide publique fixé à 23 536 €, net de taxes, pris en charge par la Communauté urbaine.

En 2002, la copropriété Pyramide (48 logements) propose d'engager un programme pluriannuel pour un montant de 259 163 € TTC avec un montant d'aide publique fixé à 49 896 €, net de taxes, pris en charge par la Communauté urbaine.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par les partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 10 juillet 1997 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir pour verser une participation financière pour les travaux d'amélioration de leur patrimoine aux copropriétés suivantes :

- copropriété Nouveau Montchaud, la somme de 23 536 €,
- copropriété Pyramide, la somme de 49 896 €.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0409.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,